

Campagne de bourse 2023/2024

Vous avez un enfant collégien qui intègre un lycée à la prochaine rentrée ou bien un lycéen qui n'est pas encore boursier et vous avez besoin d'une aide financière ? Vous pouvez faire votre demande papier ou en ligne entre :

- le 29 mai 2023 et le 05 juillet 2023
- ou entre le 1^{er} septembre et le 19 octobre 2023

Qu'est-ce que la bourse nationale de lycée ?

La bourse de lycée est une aide financière accordée sous conditions de ressources pour permettre aux parents éligibles d'assumer les frais liés à la scolarité de leur enfant (cantine, internat, etc.). Elle se décline en 6 échelons qui déterminent le montant qui sera alloué selon le nombre d'enfants à charge composant le foyer et les revenus des parents.

Qui peut faire la demande ?

Un responsable légal de l'enfant (père, mère ou tuteur) ou une personne en charge de l'enfant.

Qui est concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

- Les élèves inscrits en classe de 3ème au collège qui poursuivront leur scolarité en lycée général, technologique ou professionnel.
- Les élèves arrivant en 3ème prépa métier au lycée à la rentrée scolaire.
- Les élèves non boursiers de lycée inscrits en classe de 2nde, 1ère et terminale en lycée général, technologique ou professionnel.
Pour les **élèves actuellement boursiers** de 2nde et de 1^{re}, la bourse est **reconduite automatiquement**. Si changement d'académie pour un élève boursier, faire une demande de transfert auprès de l'établissement d'origine.
- Les élèves redoublants de terminale non boursiers l'année précédente
- Les élèves relevant de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (possibilité d'instruire un dossier de demande de bourses tout au long de l'année scolaire)

Ne sont pas concernés par cette aide financière :

- Les apprentis
- Les élèves de terminale futurs étudiants et élèves inscrits en BTS (Pour en savoir plus rendez-vous sur messervices.etudiant.gouv.fr ou au Crous)

Quels sont les critères d'obtention de cette bourse ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

1. Les ressources de la famille : c'est le revenu fiscal de référence, inscrit sur votre avis d'imposition 2023 sur les revenus de 2022.

Si vous êtes en concubinage, c'est la somme des revenus fiscaux de référence des deux conjoints qui est prise en compte.

2. Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal : les enfants mineurs, les enfants majeurs, les enfants en situation de handicap.

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de lycée.

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2022 à ne pas dépasser	20 127€	21 674€	24 769€	28 641€	32 511€	37 157€	41 801€	46 446€

Pour savoir si vous avez droit à la bourse nationale du lycée, vous pouvez utiliser le simulateur : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>. Les montants des bourses sont en pièce jointe.

Comment demander une bourse de lycée ?

Les demandes de bourses pourront être déposées en ligne ou au format papier. Vous devez déposer **une demande** de bourse **par enfant**.

Pour les demandes en ligne, je vais sur le site internet et je me connecte au compte responsable d'élève.

<https://educonnect.education.gouv.fr/>

<https://teleservices.education.gouv.fr/>

LES INDISPENSABLES POUR MA DEMANDE DE BOURSE EN LIGNE



Tout document mentionnant mon numéro fiscal et celui de mon concubin éventuel



L'identifiant et le mot de passe
→ de mon compte **ÉduConnect**
ou
→ mes codes pour me connecter via **FranceConnect**

Plus d'informations au verso



Mon adresse de messagerie électronique

LE DÉROULEMENT DE MA DEMANDE

1 Je me connecte à **Scolarité Services** avec mon compte **ÉduConnect** ou  **France Connect**
teleservices.education.gouv.fr

Je clique sur "**Mes services / Bourse de lycée**" et j'arrive sur le service.

Pour les demandes au format papier, s'adresser au service intendance du lycée ou imprimer la demande en pièce jointe.

La demande papier, une fois complétée, sera à remettre au service intendance avec les justificatifs.

Pour tous renseignements, appelez le service intendance au 02-43-60-11-60